



Crédit consommation et achat immobilier

Par Arnaud_du62

Bonsoir,

Je vais acheter un appartement dont j aurai besoin d un financement de 40000 euros. Pour plus de simplicité dans le traitement du dossier :

Est il possible :

- De souscrire un prêt consommation qui ne sera pas affecté.
- dé déduire les intérêts dans le cadre de la déclaration des revenus foncière ?

Merci
Bien cordialement
Arnaud

Par Isadore

Bonjour,

Pour le premier oui si la banque est d'accord.

Par AGeorges

Et pour le second, cela dépend de l'usage que vous souhaitez faire de cet appartement.

En Résidence principale pour vous, il n'y a plus rien depuis 2011, en Résidence secondaire, il n'y a jamais rien eu.

Si vous achetez pour louer, vous pouvez déduire les intérêts d'un emprunt immobilier. En emprunt non affecté, je ne crois pas.

Et quand c'est possible, il faut vérifier comment vous déclarez.

exemple :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-achete-un-logement-que-je-loue-puis-je-deduire-les-interets-demprunt-lies]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-achete-un-logement-que-je-loue-puis-je-deduire-les-interets-demprunt-lies[url]

Par Arnaud_du62

Merci pour les réponses